



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA NIÈVRE

Direction de la réglementation
et des collectivités locales

Nevers, le **9 MARS 2016**

Bureau des collectivités locales

Dossier suivi par : Alain CREUZET
Tél : 03.86.60.71.94
Mél : alain.creuzet@nievre.gouv.fr.

**COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Compte-rendu de la réunion du 23 février 2016

La commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), régulièrement convoquée, s'est réunie le 23 février 2016 à 9 h 30 à la Préfecture, salle Vauban, sous la présidence de M. Jean-Pierre CONDEMINÉ, préfet de la Nièvre.

Étaient présents :

- M. Daniel BARBIER - Vice-Président du conseil départemental - Conseiller départemental du canton d'Imphy
- M. Christian BARLE - Président de la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais
- Mme Claudine BOISORIEUX - Présidente de la Communauté de Communes des Vaux d'Yonne
- Mme Isabelle BONNICEL - Maire de Varennes-Vauzelles
- M. Hicham BOUJLILAT - Conseiller régional
- M. Jean-Pierre CHÂTEAU - Vice Président de la communauté de communes des Bertranges à la Nièvre
- Mme Pascale DE MAURAIGE - Maire d'Arquian
- M. Alain DHERBIER - Président de la communauté de communes Loire et Nohain
- M. Jean-Claude DESRAYAUD - Président de la communauté de communes des Portes Sud du Morvan
- M. Guy DOUSSOT - Président de la Communauté de communes du Haut Morvan
- M. René DUVERNOY - Président du SIAEP de la Dragne
- M. Thierry FLANDIN - Président de la communauté de communes en Donziais

M. André GARCIA - Président de la communauté de communes Loire et Allier

M. Jean-Sébastien HALLIEZ - Président de la communauté de communes des Portes du Morvan

M. Guy HOURCABIE - Vice-Président du Conseil départemental - Président du SIEEEN

M. Patrice JOLY - Président du Conseil Départemental - Président de la communauté de communes des Grands Lacs du Morvan - Maire adjoint d'Ouroux-en-Morvan

Mme Dominique JOYEUX - Présidente de la communauté de communes du Bazois

Mme Joëlle JULIEN - Présidente de la communauté de communes Fil de Loire

Mme Bernadette LARIVÉ - Maire de Saint-Maurice

M. Alain LASSUS - Maire de Decize

M. Jacques LEGRAIN - Président de la communauté de communes entre Nièvres et Forêts

Mme Vanessa LOUIS-SIDNEY - Conseillère départementale du canton de Saint-Pierre-le-Moutier

M. Jean-Michel MALHAPPE – Conseiller municipal de Saint-Pierre-du-Mont

M. René MARCELLOT - Maire de Saint-Père

M. Gilles NOËL - Maire de Varzy

M. Philippe NOLOT - Conseiller départemental du canton de Clamecy

M. Christian PERCEAU - Président de la communauté de communes des Amognes

M. Jean-Charles ROCHARD - Président de la communauté de communes du Pays Corbigeois

M. Jany SIMEON - Président de la communauté de communes du Val du Sauzay

M. Michel SUET - Maire-adjoint de Nevers

M. Eric THOMAS - Président de la communauté de communes du Sud Morvan

M. Denis THURIOT - Président de la communauté d'agglomération de Nevers

M. Alain VALLET - Maire de Billy-Chevannes

Etaient excusés

Mme Yvette DOUBLLOT - Maire de Brinon-sur-Beuvron – Pouvoir à Mme de Mauraige

M. Jean-Jacques LÉTÉ - Président de la communauté de communes Loire et Vignoble – Pouvoir
à M. Flandin

M. Sylvain MATHIEU - Vice président du conseil régional – Pouvoir à M. Boujlilat

M. Georges PEREIRA - Président de la communauté de communes entre Loire et Morvan –
Pouvoir à M. Desrayaud

M. Pascal THEVENET - Maire de Saint-Léger-des-Vignes – Pouvoir à M. Noël

M. Henri VALES - Maire de La Charité-sur-Loire – Pouvoir à M. Lassus

M. Michel VENEAU - Maire de Cosne-Cours-sur-Loire

M. Christian PAUL – Député de la Nièvre

Mme Martine CARRILLON-COUVREUR – Députée de la Nièvre

Étaient absents

M. Fabien BAZIN - Vice-Président du conseil départemental - Conseiller départemental du canton de Corbigny

M. Jean-Luc CONCEPTION - Maire de Balleray

Participaient également à la réunion :

Mme Anne EMERY-DUMAS – Sénatrice de la Nièvre

M. Gaëtan GORCE – Sénateur de la Nièvre

M. Olivier BENOIST – Secrétaire Général de la Préfecture

M. Nicolas REGNY - Sous-Préfet de Clamecy – Sous Préfet de Cosne-sur-Loire par intérim

Mme Mireille HIGINNEN-BIER – Sous-préfète de Château-Chinon

Mme Fabienne PANTOUSTIER – Adjointe au Directeur départemental des finances publiques

Mme Claude SELLIER - Inspecteur divisionnaire à la DDFIP

M. Yves CASTEL - Directeur départemental des territoires

M. Thierry DOUSSET - Directeur de la réglementation et des collectivités locales

M. le préfet accueille les participants. Le quorum étant atteint, il indique que les questions seront examinées par territoire. Il précise que, si une CDCI est prévue le 11/03/2016, il est préférable de statuer dès aujourd'hui sur un maximum d'amendements afin que l'ordre du jour de la prochaine commission ne soit pas trop chargé et qu'il soit permis d'aborder dans de bonnes conditions la question des syndicats.

CC n° 9 (CC Nivernais Bourbonnais + CC Sologne Bourbonnais Nivernais) :

M. Noël présente l'amendement relatif à Neuville-les-Decize qui souhaite rejoindre la communauté de communes (CC) Nivernais Bourbonnais.

M. le Secrétaire Général explique que dans le projet de fusion du schéma, il était bien prévu que Neuville-les-Decize rejoigne la CC Nivernais Bourbonnais, un amendement n'est donc pas nécessaire.

M. Noël en prend acte.

M. Noël présente l'amendement relatif à Dornes et Saint-Parize-en-Viry qui souhaitent rejoindre la communauté d'agglomération (CA) de Moulins et celui relatif à Toury-Lurey qui souhaite rejoindre la CC n°1.

M. Suet indique bien connaître Dornes à titre personnel et estime que le rattachement de cette commune et de Saint-Parize-en-Viry à la CA de Moulins est le reflet de l'attractivité de cette dernière sur ces communes. Cet amendement est logique.

M. Hourcabié souhaite connaître la position de la CA de Moulins. M. le Secrétaire Général répond que la CA de Moulins a délibéré favorablement sur cet amendement et la CDCI de l'Allier l'a pris en compte mais n'a pas encore voté.

M. le Préfet met au vote les deux amendements qui sont adoptés à l'unanimité.

CC n° 1 (CC du Sud Nivernais + CC entre Loire et Forêt) :

Mme Julien présente l'amendement relatif au rattachement de la CC Fil de Loire à la CC n° 1 plutôt qu'à la CA de Nevers.

M. le Préfet s'interroge sur cet amendement, en termes de cohérence territoriale par rapport à Imphy qui est un poids lourd économique et est proche de Nevers.

Mme Julien souligne que cet amendement résulte de la volonté des élus à l'unanimité et du souhait aussi ne pas forcer la main de la CC Loire et Allier : la CC Fil de Loire ne pourrait rejoindre la CA de Nevers que si la CC Loire et Allier la rejoint également.

M. le Préfet estime qu'en tout état de cause, la coopération entre les EPCI s'accroîtra forcément.

M. Thuriot rappelle que la délibération de la CA de Nevers approuve le projet de SDCI sous réserve de l'accord des communes. Dès lors que la volonté des élus s'est exprimée, il n'y aura pas d'opposition de la CA de Nevers. L'accord des collectivités sortantes et entrantes n'est pas une obligation légale.

M. le Préfet met l'amendement au vote : il est adopté à l'unanimité.

Concernant l'amendement relatif au souhait de La Fermeté de quitter la CC des Amognes (CC n°2) pour rejoindre la CC Fil de Loire (CC n° 1 après l'amendement précédent), M. Perceau explique que la

CC des Amognes se réunira le 02/03/2016. Il souhaite que cet amendement soit examiné lors de la CDCI du 11/03/2016. Les membres de la CDCI et M. le Préfet sont d'accord sur ce report de vote.

CC n° 8 (CC du Bazois + CC du Sud Morvan + CC entre Loire et Morvan + CC des portes Sud du Morvan) :

Mme Joyeux présente l'amendement relatif à la fusion de la CC du Bazois avec les CC du Sud Morvan et du Haut Morvan. Elle explique que la réflexion n'est pas aboutie et demande un report du vote à la CDCI du 11/03/2016.

M. le Préfet répond qu'il n'est pas favorable au report du vote dans la mesure où cela chargera l'ordre du jour cette commission qui doit aussi statuer sur la question des syndicats.

M. Doussot entend bien mais annonce qu'une réunion des délégués des CC du Haut Morvan, des Portes du Morvan, des Grands Lacs du Morvan et du Bazois est prévue le 02/03/2016, une décision ne pourra être arrêtée qu'après.

M. le Préfet estime que les choses ont peu avancé.

M. Thomas explique que la CC du Sud Morvan a tenu une réunion avec les 3 autres CC de la CC n°8, pour lui la fusion à quatre comme prévue au projet de schéma est parfaite.

M. Desrayaud ajoute qu'il est aussi favorable à la CC n°8, tout comme M. Pereira qui lui a donné pouvoir et conclut que les CC entre Loire et Morvan et Portes Sud du Morvan rejettent l'amendement proposé.

M. le Préfet rappelle que cet amendement a aussi un impact sur la CC n°7.

M. Doussot ajoute que Montreuilon veut quitter la CC du Haut Morvan (CCn°7) pour rejoindre la CC du Pays Corbigeois (CC n°6).

Pour Mme Joyeux, tout cela plaide pour attendre la réunion du 02/03/2016.

M. Joly estime que les choses ont mûri depuis un mois. Le territoire concerné est spécifique et n'est pas constitué d'un seul bassin de vie. Il partage le point de vue de Mme Joyeux, il faut accorder du temps afin de prendre en compte la réflexion en cours.

M. le Préfet considère que la CDCI est d'accord sur la fusion des 3 CC de la CC n°8 hors CC du Bazois. Il veut bien accepter le report du vote mais insiste sur le fait que le 11/03/2016, il faudra trancher. Si aucun amendement n'est voté, le projet de SDCI s'appliquera.

CC n° 7 (CC du Haut Morvan + CC des Grands Lacs du Morvan + CC des Portes du Morvan) :

Le vote sur le périmètre est reporté au 11/03/2016 compte tenu des débats précédents.

A la demande de M. le Préfet, M. le Secrétaire Général explique les 3 procédures possibles de retrait d'une commune d'un EPCI :

1) dans le cadre du SDCI, par un amendement adopté à la majorité des 2/3 des membres de la CDCI qui est intégré au schéma. L'arrêté de périmètre est ensuite soumis aux communes concernées pour recueillir leur accord constitué par la moitié des communes représentant la moitié de la population du périmètre. L'entrée en vigueur intervient au 01/01/2017.

2) la procédure de droit commun de retrait d'un EPCI à fiscalité propre pour adhérer à un autre nécessite l'accord de l'organe délibérant de l'EPCI de départ et l'accord des communes concernées constitué par 2/3 des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

3) une procédure dérogatoire qui nécessite l'avis de la CDCI.

L'avantage d'une réalisation hors schéma est de laisser des délais aux collectivités pour régler les aspects financiers, mais les conditions de majorité sont plus contraignantes.

M. le Préfet conclut que ce qui n'est pas fait dans le cadre du schéma ne fige pas l'avenir.

Concernant la volonté de Montreuillon et Pouques-Lormes de quitter la CC n° 7 pour intégrer la CC n°6, M. Halliez annonce qu'une réunion est prévue dans les prochains jours pour évaluer les conséquences de cet amendement au sujet de Pouques-Lormes. Il conviendrait d'attendre le 11/03 pour statuer.

M. Rochard explique que la CC du Pays Corbigeois a voté le 12/02/2016 favorablement à l'accueil des deux communes, il soutient que le vote peut avoir lieu dès maintenant pour Montreuillon et le 11/03/2016 pour Pouques-Lormes.

M. le Préfet met aux voix l'amendement concernant Montreuillon, il est adopté à l'unanimité.

CC n° 6 (CC du Pays Corbigeois + CC la Fleur du Nivernais + CC du Val de Beuvron) :

Aucun amendement n'étant proposé, M. le préfet considère le projet comme adopté.

CC n° 5 (CC des Vaux d'Yonne + CC du Val de Saunais) :

M. Noël présente l'amendement relatif à l'intégration des communes de Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny et Lucy-sur-Yonne dans l'Yonne ainsi que de la commune de Pousseaux à la CC n° 5. Il

précise que ces 5 communes appartiennent au bassin de vie de Clamecy et qu'il sait que la CDCI de l'Yonne a rejeté cet amendement.

M. le Préfet confirme que la CDCI de l'Yonne a rejeté cet amendement par 16 voix contre, 14 pour et 7 votes blancs. Il précise que, là aussi, l'opération peut être menée à bien par la procédure de droit commun en 2017 pour une prise d'effet au 01/01/2018. D'ailleurs le préfet de l'Yonne a annoncé au cours de la même CDCI que les procédures de droit commun peuvent être mises en œuvre dès le 01/01/2017.

M. Barbier objecte que Pousseaux est dans la Nièvre et demande pourquoi il y aurait une primauté de la CDCI de l'Yonne.

M. le Secrétaire Général répond qu'il y a deux solutions. Soit la CDCI de la Nièvre prend acte de la décision de la CDCI de l'Yonne et se prononce pour une mise en œuvre du projet par la procédure de droit commun pour 2018. Soit elle adopte l'amendement mais il ne pourra pas être pris en compte dans le SDCI de la Nièvre faute de cohérence avec celui de l'Yonne. Il n'y a donc pas à proprement parler de primauté de la CDCI de l'Yonne, mais en cas de modifications de schémas qui étaient initialement compatibles, les amendements présentés doivent être adoptés dans les mêmes termes par les deux CDCI.

Pour Mme Boisorieux, l'amendement est basé sur le bassin de vie, remettre l'opération à 2018 est regrettable.

M. Rochard souligne que les élus de la CC n°6 ont travaillé avec ceux de la CC n° 5 sur cette question, il est important que la volonté des 5 communes soit entendue. Il soutient la position de Mme Boisorieux.

M. Siméon fait part de son incompréhension. Les communes et les CC de la Nièvre, les communes de l'Yonne sont d'accord et la CDCI s'oppose à l'amendement, la volonté des communes n'est pas respectée.

M. le Préfet indique qu'il ne lui appartient pas de commenter le vote de la CDCI de l'Yonne mais qu'en tout état de cause, l'amendement serait inapplicable faute de compatibilité avec le SDCI de l'Yonne. Il ajoute que la question est tactique. Si la CDCI de la Nièvre vote l'amendement, cela pourrait être pris pour une épreuve de force. Il serait préférable de se mettre autour de la table pour travailler à une évolution par la procédure de droit commun. Il n'existe pas de système de conciliation entre les positions divergentes de deux CDCI. La CDCI de la Nièvre pourrait émettre un vœu pour enclencher une procédure de concertation avec l'Yonne.

M. Siméon s'interroge sur le sens d'un travail avec l'Yonne puisque les élus concernés sont tous d'accord.

M. le Préfet maintient qu'il est possible de travailler, les élus de la CDCI de l'Yonne ont rejeté l'amendement mais certains ont voté pour.

M. Noël veut revendiquer que le bassin de vie de Clamecy puisse inclure les 5 communes.

M. le Préfet estime qu'il est important de lever les blocages et de travailler avec l'Yonne et redit que l'amendement ne pourra pas être mis en œuvre dans le cadre du SDCI.

Mme Boisorieux demande que l'amendement soit tout de même mis au vote.

M. le Préfet y procède, l'amendement est adopté à l'unanimité.

CC n° 4 (CC Loire et Nohain + CC en Donziais + CC Loire et Vignoble) :

M. Dherbier indique qu'il n'y a pas d'amendement mais qu'une étude a été confiée à un cabinet avec lequel une réunion est prévue le 02/03/2016. La décision ne pourra être prise qu'après et il conviendrait de remettre le vote au 11/03/2016.

M. le Préfet rappelle que faute d'amendement, l'avis de la CDCI est réputé favorable sous réserve de compléments apportés à la CDCI du 11/03 prochain.

CC n° 3 (CC du Pays Charitois + CC entre Nièvre et Forêt + CC des Bertranges à la Nièvre) :

M. Thuriot présente l'amendement relatif à l'intégration des communes de Chaulgnes, Tronsanges et Parigny-les-Vaux à la CA de Nevers.

M. Joly plaide pour un report du vote au 11/03 en l'absence de M. Valès.

M. Château rappelle que la CC du Pays Charitois souhaitait rester en l'état. Quant à la CC des Bertranges à la Nièvre, elle poursuit ses discussions avec Parigny-les-Vaux, un conseil communautaire aura lieu le 04/03. Il souhaite que cet amendement soit examiné le 11/03.

M. Lassus, qui a un pouvoir de M. Valès, fait état d'une délibération du conseil communautaire de la CC du Pays Charitois du 28/01/2016 qui s'est prononcé contre l'amendement relatif à Chaulgnes et Tronsanges par 30 voix, 7 pour et 2 abstentions.

M. Legrain ajoute qu'il peut y avoir des demandes de modification de la part de communes de la CC du Bon Pays qui souhaiteraient rejoindre la CC n°3.

M. Gorce explique qu'il faut tenir compte des bassins de vie, que la CA de Nevers doit être renforcée alors qu'on s'achemine vers peu de croissance de son périmètre, que la population est absente de la réflexion et qu'enfin, ce n'est pas par l'adjonction de 3 communes qu'on compensera la faiblesse de la CA de Nevers.

M. Thuriot rappelle que l'amendement a un deuxième volet relatif à la CC Loire et Allier. L'idée est qu'à terme, la CA puisse avoir un effet d'entraînement. Si le vote est reporté au 11/03, il faudrait que les 3 maires puissent s'exprimer.

M. le Préfet estime que si on ouvre la CDCI à l'ensemble des maires concernés, cela sera difficile. Pourquoi ces maires et pas d'autres ?

Pour M. Thuriot, l'amendement est prêt, le report est envisagé seulement du fait de l'absence d'un élu. Il réaffirme sa demande que les 3 maires soient entendus.

M. le Préfet souligne qu'il est aussi gênant de voter avant d'avoir la délibération de la CC des Bertanges à la Nièvre.

M. Thuriot considère que dans ce cas, on peut voter sur Chaulgnes et Tronsanges.

M. Legrain souhaite que du temps soit donné pour mûrir les choses.

M. le Préfet entérine qu'une majorité est pour un report du vote au 11/03 avec possibilité d'expression des 3 maires.

CC n° 2 (CC des Amognes + CC du Bon pays + CC Cœur du Nivernais) :

M. Perceau indique que, selon la solution retenue pour la CC du Bazois, il est possible que des amendements soient déposés pour que des communes de la CC n° 8 intègrent la CC n° 2. Le vote sur cette CC est donc tributaire du vote sur les CC n° 7 et 8.

Concernant l'amendement relatif à La Fermeté, il précise que la CC des Amognes réunira son conseil communautaire le 02/03/2016.

M. le Préfet en prend acte.

CA (CA de Nevers + CC Loire et Allier + CC Fil de Loire) :

M. Thuriot explique que la CC Loire et Allier souhaite différer sa fusion avec la CA de Nevers. Il estime qu'en terme de développement économique, il est important que le technopôle de Magny-Cours rejoigne la CA de Nevers.

M. Garcia précise que l'amendement prévoit le maintien dans son périmètre actuel de la CC Loire et Allier puis un rapprochement avec la CA de Nevers dans un avenir proche.

M. le Préfet pense que le fait de différer le rapprochement peut être préjudiciable au regard des changements induits par la loi NOTRe dans l'exercice des compétences économiques. En effet, la loi a érigé en chef de file de cette compétence la région et les EPCI à fiscalité propre. Le département voit ses

compétences amoindries. L'enjeu territorial est majeur. En terme de cohérence économique et territoriale, il ne faut pas perdre de temps. Il doute que le décalage dans le temps de la fusion soit opportun. Il estime enfin que la question de la recevabilité de l'amendement au regard de la cohérence territoriale se pose.

M. Garcia explique que la dernière entreprise qui s'est installée sur le technopôle l'a fait sur la commune de Saint-Parize-le-Châtel avec un réel accompagnement de la CC. La CC Loire et Allier estime que le projet de SDCI ne tient pas compte du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCOT). Il souligne que les relations avec la CA de Nevers se poursuivent.

M. le Préfet ajoute que l'enjeu est aussi le lien entre le technopôle de Magny-Cours et d'autres pôles de la région. Sur ces sujets, il faut une gouvernance économique forte qui dépasse une intercommunalité de taille moyenne.

M. Garcia répond que dans ce cas, une intercommunalité forte devrait inclure la CC Fil de Loire et Imphy.

M. Joly estime qu'on a affaire à un sujet complexe. Il faut se donner les moyens de tirer le meilleur parti des atouts existants. Plusieurs acteurs et notamment la région interviendront, Magny-Cours a vocation à avoir une stature régionale. Le département reste le propriétaire et peut agir au titre de sa compétence sport et tourisme. Il ajoute que le département, à Magny-Cours, met en œuvre des compétences (au sens technique) multiples, il faut les moyens humains, techniques et financiers adéquats. Il conclut qu'il est sage de se donner le temps.

M. Gorce explique que l'opération doit s'appuyer sur la volonté des élus. Il entend la demande de M. Garcia mais appelle l'attention sur les problèmes économiques liés. La question de Magny-Cours est délicate mais il faut aboutir rapidement, dans des délais courts.

M. Garcia affirme que c'est exactement la position de la CC Loire et Allier et qu'il ne faut pas oublier qu'elle comprend aussi une dimension économique d'importance à Saint-Eloi. Il faut également garder à l'esprit que la position initiale des élus de la CC Loire et Allier était de conserver son périmètre en l'état. L'ouverture vers la CA est le fruit d'une évolution qu'il serait dommage de remettre en cause en la brusquant. Cela aboutira avant la fin du mandat.

M. Thuriot ajoute que le développement économique est un point important. Toutefois, il serait aberrant d'une part de refuser des communes qui veulent entrer et d'autre part de forcer l'entrée de communes qui demandent un délai.

M. le Préfet estime que les enjeux sont différents entre l'entrée des 3 communes et la fusion avec la CC Loire et Allier. Dans la mesure où le rôle des intercommunalités est renforcé, il faut qu'elles soient de taille conséquente. Le développement de Magny-Cours induira une centaine d'emplois qualifiés ou pré qualifiés. Les projets à porter seront ambitieux.

M. le Secrétaire Général rappelle que cette demande de délai renvoie à la procédure de droit commun, c'est à dire un temps de réflexion supplémentaire mais des règles de majorité plus contraignantes.

M. Thuriot évoque un report au 11/03 mais M. Garcia répond qu'il n'aura pas de conseil communautaire d'ici là.

M. le Préfet met l'amendement aux voix, il est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le préfet remercie tous les participants.

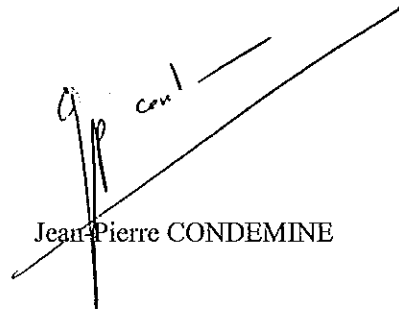
La séance est levée à 11 h 40.

Le rapporteur général,



Patrice JOLY

Le Préfet,



Jean-Pierre CONDEMINÉ

